

2024/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 20 JUIN 2024
DELIBERATION N° D 2024-24**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 13 juin, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 11

Votants : 18

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre REVOL

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Adjoints	M. DURET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, et ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. MORIN, SANNIER, REVOL et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	MME RAMERINI
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	M REVOL
MME HAMET	a donné pouvoir à	MME ROBERT
MME ROCHE	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE
MME CAYRAT,	a donné pouvoir à	M. MORIN
M. CHATELET	a donné pouvoir à	M. STEVENIN
M.GARNIER	a donné pouvoir à	MME FOUREL-EDELBLUTH

ABSENT NON EXCUSE : M. BENISTANT

D 2024-24 – Approbation de la rétrocession dans le domaine public de la Commune pour le lotissement « Les Marches du Castellet »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D18-20 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 ;

Vu la Convention de transfert dans le domaine public communal des équipements du lotissement « Les Marches du Castellet » en date du 20 avril 2018 ;

Il s'agit d'approuver la rétrocession les parcelles, les voies et les abords de la Grande Noue de DAI à la Commune, à titre gratuit, et de les intégrer dans le domaine public de la Commune, selon le tableau ci-dessous :

2024/

Voies communales				
Cession de DAI à Commune de Beauvallon				
Anciennes parcelles	Nouvelles références cadastrales			Correspondances
Référence cadastre	Section	Numéros	Surface	
NEANT	BB	156	00 ha 04 a 36 ca	Allée du Guimand
BB 124	BB	179	00 ha 17 a 75 ca	Rue de la Bourne
BB 157	BB	181	00 ha 00 a 34 ca	Allée du Francillon
BB 157	BB	183	00 ha 00 a 08 ca	Allée du Canal d'Aurelle
BB 157	BB	185	00 ha 23 a 37 ca	Rue de la Véore
BB 84	BB	191	00 ha 00 a 78 ca	Allée du Pétochin
BB 111	BB	201	00 ha 19 a 88 ca	Rue de la Véore
		TOTAL	00 ha 66 a 56 ca	

Abords de la Grande Noue				
Parcelles conservées par Commune de Beauvallon				
Anciennes parcelles	Nouvelles références cadastrales			Correspondances
Référence cadastre	Section	Numéros	Surface	
BB 95	BB	192	00 ha 00 a 63 ca	Abords de la Grande Noue dont le Chemin piétonnier
BB 95	BB	194	00 ha 00 a 08 ca	
BB 95	BB	196	00 ha 00 a 01 ca	
BB 96	BB	198	00 ha 00 a 57 ca	
BC 376	BC	410	00 ha 00 a 11 ca	
		TOTAL	00 ha 01 a 40 ca	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession dans le domaine public de la Commune, à titre gratuit, pour le lotissement « Les Marches du Castellet » de la Société DROME ARDECHE IMMOBILIER (DAI), selon les tableaux détaillés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le classement des parcelles et de leurs correspondances dans le domaine public de la Commune, selon les tableaux ci-dessus ;

2024/

D 2024_24

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 27/06/2024
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 28/06/2024

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,


Le Maire,
Bernard RIPOCHE



Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 27/06/2024
026-212600423-20240620-D202424-DE
Mise en ligne sur le site internet le 28/06/2024

